



CONSEIL — 223^e SESSION

SIXIÈME SÉANCE

(SÉANCE VIRTUELLE, LUNDI 14 JUIN 2021, 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

États financiers et rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice financier 2020

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15189 et les Additifs n^{os} 1 et 2, qui présentent les états financiers audités de l'Organisation pour l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2020 ; ces états financiers reflètent la situation financière de l'OACI ainsi que la performance financière des projets et activités gérés par l'OACI au nom de tiers. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal du Comité des finances sur le sujet, ainsi que d'une présentation PowerPoint du Commissaire aux comptes.

2. Après examen, le Conseil :

- a) remercie les représentants du Contrôle fédéral des finances de la Suisse (CDF) de l'exhaustivité du rapport et des précisions complémentaires fournies ;
- b) note avec satisfaction l'opinion sans réserve exprimée par le Commissaire aux comptes au sujet des états financiers de l'exercice 2020 de l'Organisation ;
- c) approuve la présentation des états financiers audités énumérés dans le résumé analytique de la note C-WP/15189 à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée pour approbation, en l'occurrence la 41^e session, qui devrait se tenir vers septembre/octobre 2022 ;
- d) convient de transmettre le rapport financier audité au Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC) pour qu'il examine les recommandations acceptées en partie ou rejetées et invite l'EAAC à lui faire part de son opinion à cet égard ;
- e) convient également qu'une fois qu'ils auront été examinés par l'EAAC, les états financiers audités seront transmis au Comité de la gouvernance, récemment créé, et le cas échéant à d'autres organes auxiliaires du Conseil, pour qu'ils les examinent et assurent le suivi des recommandations qui ne concernent pas les questions financières ;
- f) convient en outre que le rapport sur l'audit de performance et les recommandations se rapportant à la sécurité de l'information devraient aussi être transmis au Comité de la gouvernance pour qu'il les examine et les prenne en compte ;

- g) demande au Secrétariat de mettre en place un système pour suivre l'état de la mise en œuvre des recommandations formulées par les Commissaires aux comptes précédents et actuel et en rendre compte périodiquement au Comité des finances ; et, à cet égard, demande aussi qu'une note d'information annuelle sur ce sujet précis lui soit présentée à une future session.

Rapport récapitulatif 2020 sur les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et les groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG)

3. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15197, qui présente un rapport annuel récapitulatif sur les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et les groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) couvrant la période d'avril 2020 à mars 2021.

4. Après examen, le Conseil :

- a) note les progrès et les résultats des activités des PIRG et des RASG figurant à l'Appendice A de la note de travail ;
- b) note également les progrès accomplis dans la mise en œuvre au niveau régional du Plan mondial de navigation aérienne (GANP) et du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) ;
- c) approuve les suites à donner figurant à l'Appendice B de la note de travail ;
- d) rappelle sa décision antérieure (C-DEC 217/6) dans laquelle il demandait que ce point annuel soit examiné par l'ISPG et, à cet égard, convient que cette exigence soit temporairement suspendue et soit réévaluée une fois que la Commission de navigation aérienne aura achevé l'examen de certains aspects liés à la présentation de l'information dans le rapport récapitulatif.

Programme des travaux de la 218^e session de la Commission de navigation aérienne

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15200, le programme des travaux proposé pour la 218^e session de la Commission de navigation aérienne.

6. Après examen, le Conseil :

- a) approuve le programme des travaux proposé pour la 218^e session de la Commission de navigation aérienne, figurant à l'Appendice A de la note C-WP/15200 ;
- b) note les points prévus pour les 219^e et 220^e sessions, figurant respectivement aux Appendices B et C de la note C-WP/15200.

Approbation de la proposition de position de l'OACI à présenter à la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 (CMR-23) de l'Union internationale des télécommunications (UIT)

7. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15199, qui présente la proposition de la Commission de navigation aérienne (ANC) relative à la position de l'OACI

concernant les points intéressant l'aviation qui sont inscrits à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 (CMR-23) de l'Union internationale des télécommunications (UIT).

8. Après examen, le Conseil :

- a) approuve la position de l'OACI à présenter à la CMR-23 de l'UIT qui figure en Appendice de la note de travail, sous réserve qu'avant sa mise en forme définitive, le Président du Conseil, en consultation avec le Président de la Commission de navigation aérienne, le Représentant de la France et le Directeur de la navigation aérienne, détermine s'il conviendrait d'améliorer ou d'étoffer le texte de la position ;
- b) demande à la Secrétaire générale de soumettre à la CMR-23 de l'UIT, sous une forme appropriée, le contenu de l'Appendice de la note de travail ainsi que les éléments supplémentaires nécessaires découlant des études de l'OACI ;
- c) demande également à la Secrétaire générale de transmettre la position approuvée de l'OACI aux États, aux organisations internationales et aux organisations de télécommunications régionales compétentes, en indiquant la nécessité de leur appui avant et pendant la CMR-23 de l'UIT ;
- d) demande en outre à la Secrétaire générale d'établir un document de type résumé analytique mettant en évidence, dans la position de l'OACI, les principaux principes et aspects intéressant la sécurité ; ce document sera diffusé auprès des chefs de délégation des États membres qui participeront à la CMR-23 de l'UIT pour les informer et les sensibiliser ;
- e) demande enfin à la Secrétaire générale de continuer à prévoir des ressources suffisantes ainsi que la participation du personnel du Secrétariat de l'OACI à l'UIT et aux groupes préparatoires régionaux avant et pendant la CMR-23.

Planification des interventions d'urgence et coordination en cas de perturbation du système de l'aviation

9. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15201 qui, conformément à la décision C-DEC 221/1, présente des informations sur les meilleures pratiques des États membres en matière de planification des interventions d'urgence et de coordination en cas de perturbation du système de l'aviation civile. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal du Comité du transport aérien (ATC) sur ce sujet.

10. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations présentées dans la note de travail ;
- b) se félicite qu'un recueil des meilleures pratiques ait été mis en ligne sur le site web et soit maintenant facilement accessible ;
- c) demande au Secrétariat de continuer à recueillir des informations sur les plans d'urgence et d'exception des États, afin de compléter autant que possible le recueil des

meilleures pratiques des États en la matière en cas de perturbations majeures du système de l'aviation.

Recouvrement des coûts afférents à la fourniture de services de renseignements de météorologie de l'espace après les trois premières années de fonctionnement

11. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15202, qui donne un aperçu de la réflexion sur l'élaboration d'un mécanisme de recouvrement des coûts afférents à la fourniture de services de renseignements de météorologie de l'espace. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal du Comité du transport aérien (ATC) sur ce sujet.

12. Après examen, le Conseil :

- a) demande que les groupes d'experts compétents de l'ATC et de l'ANC, ainsi que le Secrétariat, accélèrent leurs travaux visant à élaborer des options possibles pour une méthode et un mécanisme appropriés de recouvrement des coûts afférents à la fourniture de services de renseignements de météorologie de l'espace, notamment pour ce qui est de savoir comment les coûts seront calculés et répartis, ainsi que les fonctions de supervision et les fonctions administratives, et les coûts y afférents pour les États prestataires et les utilisateurs ;
- b) demande également que les groupes d'experts compétents de l'ATC et de l'ANC poursuivent l'évaluation de la nécessité de recouvrer les coûts afférents à la fourniture de services de renseignements de météorologie de l'espace, compte tenu de la possibilité que la fourniture permanente de ces services soit gratuite ; cette évaluation devrait porter aussi sur les risques à long terme qui pourraient être associés au modèle ne prévoyant pas de recouvrement des coûts.

Questions diverses

13. Il est noté que le Président du Conseil n'ayant reçu aucune demande de soumettre les notes d'information ci-après à l'examen du Conseil, ce dernier a noté les informations qu'elles contiennent :

- C-WP/15216 – *Rapport du Corps commun d'inspection (CCI) pour 2020 et programme des travaux pour 2021*
- C-WP/15217 – *Rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé « Examen des pratiques récentes des entités des Nations Unies en matière d'externalisation de services à des prestataires privés » (JIU/REP/2019/9)*
- C-WP/15218 – *Rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé « Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête » (JIU/REP/2020/1)*
- C-WP/15219 – *Rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé « Politiques et plateformes d'appui à la formation : améliorer la cohérence, la coordination et la convergence »*
- C-WP/15220 – *Rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé « Le partage des locaux dans le système des Nations Unies : pratiques actuelles et perspectives » (JIU/REP/2020/3)*
- C-WP/15221 – *Rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé « Gestion du risque institutionnel : approches et utilisations dans les entités des Nations Unies » (JIU/REP/2020/5)*